



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2026-028

APPLICATION DE L'ARTICLE
L2121-21 DU CGCT
MODALITÉS DE DÉSIGNATION
DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-028

APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, pour désigner les membres du conseil municipal, appelés à remplir des fonctions ou siéger dans les différents organismes et instances :

- Pour procéder aux nominations ou représentations,
- En l'absence de dispositions législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret

Il est entendu que le vote à bulletin secret pourra être demandé à tout moment sur demande des membres du conseil municipal dans les conditions de L2121-21 CGCT.

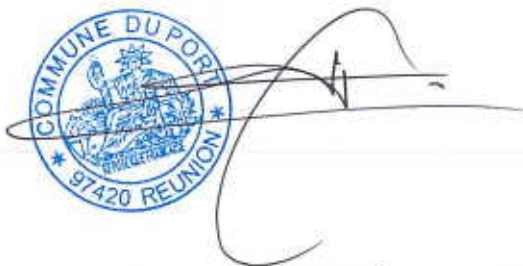
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT ;

Article 2 : de désigner à main levée les délégués au sein des différentes instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir la position du conseil municipal sur les modalités de désignation de ses membres dans les différents organisme et instances.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet :

- Par décision prise à l'unanimité du conseil municipal,
- Et en l'absence de dispositions législative ou règlementaire contraire,

de ne pas recourir au vote à bulletin secret, pour procéder aux nominations ou représentations, pour désigner les membres du conseil municipal, appelés à remplir des fonctions ou siéger dans les différents organismes et instances.

Le vote à bulletin secret pourra toutefois, être demandé à tout moment sur demande des membres du conseil municipal dans les conditions de L2121-21 CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- mettre en application l'article L2121-21 du CGCT,
- désigner à main levée les délégués au sein des différentes instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret.